

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 69, du 15 septembre 2006

Délai référendaire: 25 octobre 2006



## Décret portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 juillet 2006,

*décède:*

**Article premier** Le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005, est modifié comme suit:

*Article premier, lettre e*

*e) abrogée*

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 6 septembre 2006

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*  
G. Ory

*Les secrétaires,*  
J.-P. Franchon  
O. Haussener